

NOTICE

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

- 1-Lire la notice.
- 2-Rassembler les documents justificatifs.
- 3-Remplir le formulaire en pages 1 et 2
- 4-Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2021:

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	19 014 €	20 475 €	23 400 €	27 057 €	30 173 €	35 102 €	39 489 €	43 877 €

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous déposez votre demande jusqu'en juillet :

- Vous avez fait votre déclaration en ligne : copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2021.
- Vous avez reçu une déclaration automatique ou tacite des revenus : copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2021.

Si vous déposez votre demande après juillet : L'avis d'imposition/non-imposition 2022 sur les revenus 2021.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

1- Si vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf (ve) :

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le (s) personnes bénéficiaire(s).

2- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2022 sur les revenus 2021 de votre concubin(ne).

3- Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

4 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » qui peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB).

Qui peut y prétendre :

Les élèves sortant de 3ème engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).